

Conditions générales de vente

1. Commandes

Seules les conventions écrites sont valables. Toute modification à ces conventions n'est valable que moyennant confirmation écrite du vendeur.

Les indications contenues dans les catalogues, doivent être considérées comme des renseignements approximatifs.

Le fabricant se réserve le droit d'apporter sans obligation de notification, toutes modifications ou améliorations qu'il jugerait utiles. L'acheteur ne pourra en aucun cas exiger postérieurement à la signature du contrat, tant du fabricant que du vendeur, ces modifications.

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur, celui-ci devra au vendeur, à titre de dédit, une indemnité de 15% calculée sur le prix de vente total du contrat.

Sauf accord préalable et écrit du vendeur, les droits et obligations de l'acheteur sont incessibles.

2. Prix

Le prix indiqué est le prix en cours au moment de la commande. Il peut être modifié en tout temps par l'usine ou l'importateur. Le prix facturé sera le prix catalogue en vigueur au jour de la livraison. Le prix s'entend net et sans escompte, marchandise livrée dans les locaux de l'acheteur.

En cas d'augmentation du prix total de plus de 15% entre le prix indiqué au moment de la commande et le prix catalogue en vigueur au jour de la livraison, chacune des parties aura le droit de résilier le contrat, par écrit et sans indemnité, dans un délai maximum de dix jours à compter de l'avis de mise à disposition de la commande. La marchandise vendue reste propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Le vendeur est autorisé en tout temps à faire sa réserve de propriété au registre officiel.

3. Arrhes

A la signature du contrat, l'acheteur est tenu de verser des arrhes sur le prix total de la commande.

Ces arrhes sont de 15%

Aucun intérêt ne pourra être exigé sur les arrhes, et ce même en cas de retard dans la livraison.

4. Paiement

Le solde est payable dans les dix jours à compter de la mise à disposition de la marchandise, mais au plus tard à la livraison.

Tout retard dans le paiement du prix entraînera, automatiquement et sans autre avis nécessaire, un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt moratoire légal majoré de 3%.

5. Livraison

Le délai de livraison indiqué lors de la commande sera observé dans la mesure du possible.

Un retard de livraison n'excédant pas trois mois la date de livraison initialement prévue n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat, ou à réclamer une indemnité quelconque. En cas de retard de plus de trois mois, l'acheteur pourra résilier le contrat par avis recommandé dans les trente jours suivant le troisième mois de retard et pourra réclamer la restitution des arrhes versées, à l'exclusion de tout intérêt sur ces dernières et de toute indemnité quelconque.

Les grèves totales ou partielles chez le fabricant, le fournisseur ou la compagnie de transport, l'interdiction d'importation ou d'exploitation, la guerre, la mobilisation, les émeutes, le lock-out, les incendies et tout cas de force majeure dégagent le vendeur du délai de livraison initialement prévu et n'autorisent aucune résiliation du contrat.

A réception de l'avis de mise à disposition de la marchandise, l'acheteur ne pourra plus résilier le contrat moyennant le versement de dédit prévu à l'article 1 ci-dessus et sera dans l'obligation de prendre livraison de la marchandise contre paiement du solde du prix de vente dans un délai de dix jours. A défaut et sans autre avis nécessaire, le vendeur pourra, à son choix, soit considérer le contrat comme résilié et réclamer à l'acheteur, à titre d'indemnité, un montant égal au dédit prévu à l'article 1 ci-dessus (L'indemnité étant calculée sur le prix de vente total au jour de l'avis de la mise à disposition de la marchandise).

Si l'acheteur désire retarder la prise de possession de la marchandise, il devra régler le solde du prix de vente dans le délai de dix jours susmentionné. La marchandise deviendra sa propriété au jour du règlement du solde et restera en dépôt auprès du vendeur jusqu'à sa prise de possession. Le vendeur sera alors en droit de facturer à l'acheteur des frais d'entreposage et de garde de la marchandise.

6. Abandon de fabrication

Au cas où le fabricant était dans l'obligation d'abandonner la production de la marchandise commandée, le vendeur se réserve le droit d'annuler le contrat et de rembourser à l'acheteur les arrhes versées, sans intérêt.

L'acheteur n'aura droit à aucune indemnité quelconque de ce fait.

7. Droit applicable et for

Le contrat est soumis au droit suisse.

Tout litige entre les parties sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du lieu du siège du vendeur.

Date et signature client :
